



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement spécialisé
et des mesures d'aide SESAM
Amt für Sonderpädagogik SoA

Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg

T +41 26 305 40 60
www.fr.ch/sesam

Convention pour le prêt d'équipements informatiques entre les parents de Max Meyer et le SESAM

Information à l'intention des parents d'un-e élève au bénéfice d'un moyen technique auxiliaire (MTA)

1. Propriété du MTA

Le MTA appartient à l'État. Il est prêté à l'élève. Il ne peut en aucun cas être vendu ou cédé à des tiers.

2. Règles d'utilisation

Le matériel fourni doit être exclusivement utilisé à des fins scolaires. Il est strictement interdit d'utiliser ce matériel pour des activités non éducatives, telles que jeux, réseaux sociaux, etc.

Seuls des programmes validés par les professionnel-les de l'école peuvent être installés.

La machine ne peut en aucun cas être prêtée ou utilisée par des tiers.

L'élève est responsable de ses données. À ce titre, son ordinateur n'est accessible qu'à l'aide d'un mot de passe ou d'un autre moyen d'authentification reconnu (empreinte digitale, Face Id, etc.). Ces mots de passe ne doivent pas être partagés, mais doivent être connus de ses parents et des enseignant-es de sa classe d'appartenance.

L'élève est tenu d'utiliser les services de son compte Microsoft 365 pour sauvegarder ses documents.

3. Responsabilités

L'élève utilise la machine conformément aux règles établies et à la charte informatique de l'établissement scolaire. L'élève doit prendre soin du matériel, ce qui inclut le maintien en bon état, la protection contre les éléments extérieurs et un entreposage sécurisé pour éviter les vols. Le matériel doit être utilisable en cas de besoin.

Les parents sont responsables de l'usage que leur enfant fait du MTA en dehors de l'école. Aucun dispositif de contrôle parental n'est activé par défaut sur l'appareil. En revanche, un système de filtrage de contenu obligatoire est mis en place dans les écoles.

Les parents doivent s'assurer que le matériel est en bon état de fonctionnement et le faire réparer aussi rapidement que possible en cas de panne.

Les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge des parents en cas de négligence ou de malveillance de la part de l'élève.

4. Entretien du matériel

En cas de panne, les parents contactent l'entreprise qui leur a fourni le matériel. L'entreprise réalise un devis, contacte le SESAM, puis remet le matériel en état de fonctionnement.

Le SESAM prend en charge, à défaut d'un tiers responsable, les frais de réparations nécessaires qui ne sont pas couverts par la garantie du fabricant/fournisseur (usure normale).

5. Durée du prêt

- a) Pendant la phase de tests : le matériel fourni est remis en prêt aux parents. Date présumée de la fin des tests : **01.01.2026**
- b) Après la phase de tests : si une décision positive est communiquée, la durée du prêt est prolongée au maximum jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de l'élève.

6. Modalités de restitution

Le matériel doit être restitué au SESAM lorsque :

- a) L'élève termine sa scolarité obligatoire ou quitte le canton de Fribourg ;
- b) Le matériel n'est plus adéquat et un nouveau matériel est prêté (art. 6 et 7 des directives) ;
- c) Le matériel n'est pas utilisé ;
- d) Une décision négative est communiquée après la phase de tests ;
- e) Les règles d'utilisation ne sont pas respectées (cf. pt. 2).

Le matériel est rapporté par les parents à l'endroit où il a été pris.

Lors du retour, l'ordinateur et le matériel doivent être propres et les documents personnels de l'élève supprimés du disque dur.

7. Obligation de renseigner

Toute modification de la situation personnelle susceptible de se répercuter sur le droit aux prestations doit être annoncée immédiatement au SESAM, notamment un déménagement dans un autre canton ou pays.

8. Signatures

Par leur signature, les parents acceptent la présente convention.

Si les parents partagent l'autorité parentale, mais n'habitent pas ensemble, la signature des deux est nécessaire.

Si une curatelle est existante, prière de joindre une copie de l'acte de nomination du/de la curateur-trice.

Lieu, date : _____

Nom-s et prénom-s : _____

Signature-s : _____

Annexe : Liste exacte du dispositif prêté :

Entreprise partenaire pour ce prêt :

Baechler Informatique
rte de la Glâne 143b 1752, Villars-sur-Glâne / 026 408 84 84 / www.baechler.ch

Ordinateur / tablette :

1 PC Windows avec écran tactile et stylet

Identifiant : **Max | Sesam_BP_25888**

Accessoires :

- Protection à glisser dans le sac à dos : 1 Housse néoprène
- Chargeur supplémentaire pour ordinateur 1
- Chargeur supplémentaire pour iPad : 0
- Souris : 1
- Stylet pour iPad : 0

Écouteurs avec micro : Casque couvrant les oreilles : 1

Logiciels

- PDF Xchange Editor : 1
- Lexibar : 1
- WordQ : 0
- Antidote : 1
- Larousse Junior : 0
- Licence Tap'Touche 1 an : 1

Autre : /

Achat du matériel mis en prêt : 11.2025

Remarques sur l'état du matériel prêté : Neuf